



Le dispositif contrevient à la trajectoire financière pluriannuelle définie entre le Gouvernement, le Parlement et le réseau des CCI, inscrite dans la loi de finances initiale pour 2024.

En effet, le réseau des CCI s'était engagé auprès du Gouvernement et du Parlement à contribuer à l'effort économique nationale via un prélèvement sur leurs fonds de roulement de l'ordre de 100 millions d'euros sur la période 2024-2027 (40 millions prélevés en 2024, puis 20 millions chaque année jusqu'en 2027). En contrepartie, le Gouvernement avait assuré la stabilité des ressources publiques accordées au réseau des CCI.

Cet amendement réhausse donc le montant de la TCCI de 40 millions d'euros et permet d'assurer le prélèvement sur fonds de roulement de 20 millions d'euros, dans le respect de la trajectoire pluriannuelle.